



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

Vérfifié le 18 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une maladie peut être considérée comme professionnelle lorsqu'elle est contractée du fait de votre travail.

La maladie peut être d'origine professionnelle qu'elle figure ou non au [tableau des maladies professionnelles](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006126943&cidTexte=LEGITEXT000006073189>).

### Maladies figurant dans le tableau

Les maladies inscrites dans le tableau des maladies professionnelles sont présumées avoir été contractées dans le cadre de votre travail.

Le tableau précise les éléments suivants :

- Maladies concernées
- Délai de prise en charge (et, dans certains cas, délais d'exposition)
- Liste indicative des principaux travaux pouvant provoquer ces maladies

Toutefois, si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste indicative des travaux ne sont pas remplies, la reconnaissance de la maladie professionnelle reste possible. Dans ce cas, la CPAM () peut reconnaître l'origine professionnelle de la maladie si cette dernière est causée directement par votre travail habituel.

Pour obtenir la prise en charge, il est nécessaire de respecter la [procédure de reconnaissance](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F176>) spécifique.

Une fois la reconnaissance effectuée, vous pouvez avoir droit aux indemnités suivantes :

- En cas d'arrêt de travail, [indemnités versées par la Sécurité sociale et indemnité complémentaire versées par l'employeur](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F175>)
- En cas d'incapacité permanente de travail, [indemnisation](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14840>) spécifique, et indemnisation complémentaire en cas de faute importante de l'employeur

**A noter** : à l'exception des professionnels de santé, il existe une prise en charge spécifique en [maladie professionnelle](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F176>) des travailleurs atteints du Covid-19 dans le cadre de leur activité professionnelle.

### Autres maladies

Une maladie non inscrite dans le tableau des maladies professionnelles n'est pas présumée avoir été contractée dans le cadre de votre travail. Cependant, si elle remplit les 2 conditions suivantes, elle peut être reconnue d'origine professionnelle :

- La maladie est essentiellement et directement causée par votre travail habituel
- Elle entraîne soit le décès, soit une incapacité permanente d'au moins 25 %

Pour obtenir la prise en charge, il est nécessaire de respecter la [procédure de reconnaissance](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F176>) spécifique.

Une fois la reconnaissance effectuée, vous pouvez avoir droit aux indemnités suivantes :

- En cas d'arrêt de travail, [indemnités versées par la Sécurité sociale et indemnité complémentaire versées par l'employeur](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F175>)
- En cas d'incapacité permanente de travail, [indemnisation](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14840>) spécifique et indemnisation complémentaire en cas de faute importante de l'employeur

### Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L461-1 à L461-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006141639/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006141639/>)  
*Définition de la maladie professionnelle : article L461-1*
- Code de la sécurité sociale : articles R461-1 à R461-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006141914/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006141914/>)  
*Taux d'incapacité ouvrant droit à reconnaissance de la maladie professionnelle : article R461-8*
- Code de la sécurité sociale : annexe II - Tableaux des maladies professionnelles [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006126943/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006126943/>)  
*Liste des maladies figurant au tableau des maladies professionnelles*

Pour en savoir plus

- **Accidents du travail et maladies professionnelles** [↗ \(https://www.ameli.fr/entreprise/actualites/accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles-le-bilan-2019-par-secteur-et-type-de-risques\)](https://www.ameli.fr/entreprise/actualites/accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles-le-bilan-2019-par-secteur-et-type-de-risques)  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*